



Exemplaire à renvoyer

Exemplaire à conserver

### Contrat de location de la salle « La Petite Ecole » d'IRCHONWELZ

Entre le comité de gestion des Bâtiments paroissiaux d'IRCHONWELZ, représentée par Georges CRUCQ, Vieux Chemin de Tournai 43 à 7801 IRCHONWELZ

De première part,  
et :

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Localité :

Agissant en son nom personnel ou au nom de l'association qu'il représente et pour laquelle il se porte fort :

Société ou Association :
Adresse :
Téléphone de la personne à contacter :

De seconde part.

#### II A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. Le cité de première part donne en location au cité de seconde part qui accepte aux clauses et conditions ci-après la salle St Denis, Place 2 à IRCHONWELZ.
  - Date et durée de la location :  
Le (jour + date) ..... au ..... à ..... heures.
  - Activité prévue : .....
  - Montant de la location : ..... € par 24 heures d'activité.  
Le paiement d'un acompte de 50€ confirme formellement la réservation quant à la date ci-dessus.  
Le solde de la location ainsi qu'une caution de ..... € garantissant les obligations résultant de la présente convention devront être payés *avant* la mise à disposition des clefs.  
*Tous les paiements seront effectués sur le compte BE10 0682 2538 6904 de « Gestion des bâtiments paroissiaux d'Irchonwelz » en mentionnant en communication : « 052 – Date de location : ../../ 202.. - Nom : ..... »*
  - Le prix **comprend** :
    - a) la mise à disposition et le nettoyage des locaux, la location de la vaisselle, de tables et chaises nécessaires à l'activité prévue à concurrence de 40 personnes maximum.
    - b) les consommations d'eau.
  - Le prix **ne comprend pas** les charges suivantes :
    - a) la consommation de gaz. La consommation de gaz réellement constatée sera calculée sur base d'un prix actualisé (voir ci-dessous).
    - b) la consommation électrique. Elle sera calculée sur base d'un prix actualisé (voir ci-dessous).

*Les index concernant la consommation de gaz et d'électricité seront relevés au moment de la mise à disposition des clefs et lors de leur restitution. Ils font l'objet d'un document établi en double exemplaire, signé par les parties, dont l'un sera remis au locataire. Ce document mentionne les prix actualisés des combustibles « électricité » et « gaz ».*

*Un feuillet reprenant les autres tarifications en vigueur est annexé au présent contrat.*

Le locataire conviendra par téléphone d'un rendez-vous pour la prise et la remise des clefs au n° **0478/97 69 13**.

2. Tous les locaux, ainsi que le matériel sont mis à la disposition du preneur en bon état et devront être restitués en bon état.

A la fin de l'occupation :

- Les tables et chaises seront replacées aux mêmes endroits que lors de la réception des locaux.
- Tous les sanitaires seront soigneusement nettoyés et les déchets emportés. A défaut, un montant supplémentaire de 25 € sera porté en compte.
- L'alimentation électrique du frigo sera coupée et la porte laissée entrouverte.
- La vaisselle et les couverts, correctement lavés et essuyés, seront rangés aux emplacements prévus dans les armoires. Voir les consignes qui figurent sur chacune des armoires.

Toute dégradation constatée au matériel et aux locaux entraînera une indemnisation par le preneur cité de seconde part sur base de la valeur de réparation ou de remplacement.

La caution sera restituée après déduction des charges visées ci avant, du coût du matériel détérioré ou perdu et pour autant que toutes les obligations du preneur aient été respectées.

3. Le preneur cité de seconde part est tenu de se conformer aux lois et règlements sur les accises, droits d'auteurs et responsabilité civile.  
Par respect d'autrui, l'occupation de la salle notamment en cas d'utilisation d'une amplification sonore, ne peut générer aucune nuisance extérieure et doit respecter les obligations imposées en cette matière par les autorités communales d'ATH.  
Il veillera également à respecter les consignes de sécurité et à déverrouiller les portes d'accès à la salle.  
Les accès aux bâtiments doivent impérativement rester accessibles aux services d'urgence.  
La responsabilité du cédant cité de première part ne peut en aucun cas être engagée en cas d'inobservance de ces dispositions.
4. Le comité de gestion des Bâtiments paroissiaux d'IRCHONWELZ sera dégagé sans dédommagement aucun de l'exécution du présent contrat en cas de destruction partielle ou totale par suite d'incendie, tempête ou autres causes fortuites telles que panne de chauffage ou d'électricité.
5. De même, le comité de gestion des Bâtiments paroissiaux d'IRCHONWELZ ne pourra être tenu pour responsable en cas de destruction, incendie, atteintes aux personnes et aux biens entre le moment de la prise et la fin de la possession.
6. La prise de possession de la salle ne pourra être effectuée qu'après la signature du présent contrat et après le versement des sommes prévues à l'article 1 ci-dessus.
7. Toute contestation sera tranchée contradictoirement par recours devant Monsieur le Juge de Paix en conciliation d'abord ou finalement par citation.
8. Les dispositions du code civil s'appliquent au présent contrat.

Fait en double exemplaire à IRCHONWELZ, le .....  
Un exemplaire, dûment signé, sera renvoyé au bailleur à l'adresse ci-dessus.

Pour le bailleur,

Le preneur,

Georges CRUCQ